

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant nomination d'un secrétaire général adjoint
de l'Union Benelux

M (2020) 1

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 19 du Traité instituant l'Union Benelux,

Considérant les discussions des Premiers ministres des trois pays du Benelux lors du Sommet Benelux tenu le 3 octobre 2016 à Schengen sur la nomination du nouveau Collège des Secrétaires généraux et du secrétaire général de l'Union Benelux,

Considérant que lors du Sommet Benelux tenu le 8 novembre 2017 à La Haye, les Premiers ministres des trois pays du Benelux, partant d'une rotation du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints après un mandat de trois ans, ont trouvé un accord sur une déclaration commune visant à clarifier l'interprétation de l'article 19, alinéa 3, du Traité susmentionné, qui a été signée le 10 décembre 2018 par les ministres des Affaires étrangères des trois pays du Benelux,

Considérant la proposition de nommer, dans le cadre du tour de rôle ainsi établi, un nouveau membre néerlandais du Collège des Secrétaires généraux dans la fonction de secrétaire général adjoint de l'Union Benelux, jusqu'au 31 décembre 2022,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur Frans Weekers, de nationalité néerlandaise, est nommé secrétaire général adjoint de l'Union Benelux avec effet à partir du 1^{er} janvier 2020, étant entendu que les conditions de travail telles que visées au règlement annexé à la décision M (2019) 17 ne s'appliquent à son égard qu'à partir du 15 mars 2020, sans préjudice du remboursement de frais de déplacement et de séjour tel que visé au règlement annexé à la décision M/adm (2007) 3.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à *Den Haag*, le *15/1/20*

Le Président du Comité de Ministres Benelux,


S. Blok